

Le Directeur,

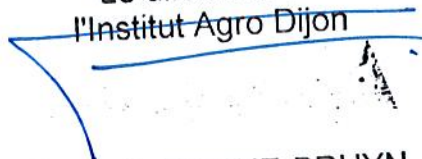
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès aux corps des professeurs des universités et au corps assimilés ;
- Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes en application du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Institut Agro n°5.3.1 du 17 mars 2022, portant sur le choix de la discipline 64 pour la promotion interne des maîtres de conférence du MESR de l'Institut Agro Dijon ;
- Vu les avis émis sur les dossiers par la Commission des enseignants-chercheurs du MESR en date du 31 mai 2022 ;
- Vu les avis émis sur les dossiers par la section CNU.

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité d'audition en vue de l'attribution au titre de l'année 2021 d'une promotion interne d'un Maître de Conférences (CNU 64 – biochimie et biologie moléculaire) dans le corps des Professeurs des Universités relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, est constitué des membres dont les noms suivent :

François ROCHE Bruyn, Directeur de l'Institut Agro Dijon ;
Françoise NAU, Professeur en Sciences des Aliments et Procédés Industriels à l'Institut Agro Rennes-Angers ;
Gilles FERON, Directeur de Recherche à l'INRAE ;
Laurent RIOS, Professeur de Biotechnologie et Sciences des Aliments à VetAgro-Sup.

Dijon, le 24 novembre 2022

Le directeur de
l'Institut Agro Dijon

François ROCHE-BRUYN